



## PLAN D'ACCES



A proximité :

- Boutique « Le Café Sourire » de l'ADAPEI
- Centre Social Vertpré
- Structures et établissements pour l'emploi et la formation
- Commerces de proximité
- Clubs de sports
- Services d'aide à domicile
- Arrêts de bus (lignes 4-14-T1-P1-coursinelle-Nocto)
  - Gare de Nevers
  - Cinéma
  - Médiathèque

## HORAIRES :

Du lundi au vendredi  
9h00 - 16h00

Ouverture possible en soirée  
ou en week-end selon  
le planning

## NOS PARTENAIRES:

ASSOCIATION MARRAINE:  
COLLECTIF LE SOLEIL BLEU



**Groupe  
d'Entraide  
Mutuelle**

**GEM TSA**

GEM TSA  
8, rue Mirangron  
58000 NEVERS

Tél: 06.49.21.68.96

mail: dhigem.nevers@adapei58.org



## A QUI S'ADRESSE LE

### GEM AUTISME ?

Le GEM s'adresse à des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique qui ne bénéficient pas d'un accueil en établissement médico-social, toutefois ils peuvent être accompagnés par des SAVS, SAMSAH ou autres services.

Le GEM est un lieu de socialisation pour éviter l'isolement et permettre aux adhérents l'expression de leurs besoins.

La fréquentation du GEM relève d'une démarche individuelle, même si le plus souvent les personnes y sont orientées par un réseau de professionnels partenaires.

## FONCTIONNEMENT

Le Groupe d'Entraide Mutuelle est une association d'usagers qui bénéficie du soutien de l'association marraine.

Le collectif d'associations Le Soleil Bleu est le parrain du GEM TSA.

## ACTIVITÉS

Le GEM soutient, sur proposition des adhérents, la mise en place d'activités souvent axées sur la créativité (écriture, arts plastiques...), la vie quotidienne (préparer et partager un repas). Ils ont aussi vocation à proposer des activités de loisirs (sorties culturelles, sportives, ...).

Les temps d'ouverture du GEM sont à la fois portés par l'animateur présent mais aussi sur des temps en autogestion validés en bureau.



## ADHÉSION

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 12€ à l'association d'usagers, et d'une participation mensuelle de 4€ (pour l'achat des consommables).

Les montants de la cotisation et de la participation mensuelle sont validés chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

En cas d'activité exceptionnelle, une participation supplémentaire pourra être demandée.